



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 JUILLET 2018

**Date de convocation :** L'an deux mil dix-huit, le cinq juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.

**Date d'affichage :** 6 juillet 2018

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Étaient présents :** Thierry BAILLEUX, Mohamed BEDANI (à compter de la délibération n°2018-AGPC-07-17), Jean-Marc BOUHOURS, Sylvie DEFRAINE, Noëlle DELAHAIE, Hervé DELALANDE, Nicolas DUMONT, Cécile FOURNIER, Xavier GALMARD, Emmanuel HAMON, Yves LE CUZIAT, Nathalie LE ROUX, Philippe MOREAU, Éliane RENOUARD, Aurore ROMMÉ, Stanislas SALMON, Guylène THIBAudeau, Olivier TRICOT, Chantal VÉGIER, formant la majorité des membres en exercice.

**Présents :** 18 puis 19

**Pouvoirs :** Véronique BESSEYRE à Jean-Marc BOUHOURS, Bernard BOUVIER à Emmanuel HAMON, Christian BRIAND à Guylène THIBAudeau, Anne-Marie JANVIER à Aurore ROMMÉ, Loïc HOUDAYER à Olivier TRICOT, Éric MARQUET à Thierry BAILLEUX, Tony MARTIN à Nicolas DUMONT.

**Pouvoirs :** 7

**Votants :** 25 puis 26

**Absent(s)/excusé(s) :** Marie-Françoise MERLIN

Éliane RENOUARD a été élue secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**M. BOUHOURS** ouvre la séance à 20 h 30 et procède à l'appel nominal. Il informe qu'ont donné pouvoir :

- Véronique BESSEYRE à Jean-Marc BOUHOURS ;
- Bernard BOUVIER à Emmanuel HAMON ;
- Christian BRIAND à Guylène THIBAudeau ;
- Anne-Marie JANVIER à Aurore ROMMÉ ;
- Loïc HOUDAYER à Olivier TRICOT ;
- Éric MARQUET à Thierry BAILLEUX ;
- Tony MARTIN à Nicolas DUMONT.

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Éliane RENOUARD a été élue secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

**M. BOUHOURS** demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 30 mai 2018. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté.

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PERSONNEL COMMUNAL

#### COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2018-AGPC-07-12

Par délibération du 18 mai 2017, le maire est autorisé à prendre des décisions par délégation du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

**\* Réalisation des emprunts (alinéa 3, art. L2122-22, CGCT)**

Il a été souscrit sur le budget annexe Lotissement de la Perrine, par arrêté du maire n°2018-DEC-2 en date du 31 mai 2018, et conformément aux orientations de la commission Finances du 23 avril 2018, un emprunt de 700.000,00 € d'une durée de 24 mois (dont 21 mois de différé d'amortissement) à amortissement in fine est souscrit auprès du CRÉDIT AGRICOLE au taux variable EURIBOR 3 MOIS + marge de 0,55 % (soit à ce jour un taux de 0,220 %).

**\* Exécution et passation des marchés dans la limite de 50.000 € H.T. (soit 60.000 € T.T.C.)**  
(alinéa 4, art. L2122-22, CGCT)

Objet	Tiers	Montant TTC	Imputation budgétaire (Opération – Compte – Service)		
3 tables d'activité	WESCO	998,05 €	201001	2188	1823
Matériel informatique direction enfance jeunesse culture	CONTY	126,00 €	200902	2183	1601
Matériel informatique mairie (écran, 2 ordinateurs portable, licences logiciels et paramétrage)	CONTY	3 235,20 €	200904	2183	1202
Vidéoprojecteur école	CONTY	1 794,00 €	201003	2183	1704
2 glacières	LATOUR ETS	319,00 €	200902	2188	1622
Matériels informatiques et installation 4 <sup>e</sup> médecin CMS	SEMAPHORS	4 199,81 €	201101	2183	1202
Résine gravillonnée et peinture 1 rue de Laval	CREPEAU ETS	451,20 €	201006	2151	1302
Ventilation local ménage salle sport	PHIL CONDUCTEUR	1 949,04 €	201004	21568	1305
Division parcelles cadastrées à l'îlot des Sources	KALIGEO	3 576,00 €	201801	2318	1001
Frais actes notariés médiathèque	SCP DERRIEN MAUGEAIS	21 700,00 €	201304	21318	1502
Remplacement de 2 menuiseries vitrées multi-accueil	ALEXANDRE SARL	30 360,00 €	201001	21318	1823
Travaux chauffage électrique 1 rue de Laval pour office notarial	ISOLEC	2 878,80 €	201004	2132	1305
Fourniture lanterne LED Chemin de la Peignerie	ERS FAYAT	6 816,00 €	200010	21538	1102
Réfection de divers parterres	THIERRY SARL	4 572,00 €	200906	2128	1401
Mobilier du restaurant scolaire (116 chaises et 23 tables)	MAC	12 707,39 €	201701	2184	1701
Modernisation éclairage Sainte-Croix	ERS FAYAT	14 497,20 €	200010	21538	1102
Achat tondeuse John Deere F1585	BREILLON BERTRON	34 680,00 €	200906	2158	1401
Mobilier de réunion bureau DGS	BUREAU CONCEPT	892,55 €	200904	2183	1201
Travaux voirie cour 1 rue de Laval	EUROVIA	5 560,02 €	201004	2151	1305
Remplacement chaudière de l'école primaire	CSM CHAUFFAGE	9 528,56 €	201003	21312	1305
Peinture de l'école publique	DUPREY	9 342,16 €	201003	2181	1305

**\* Délivrance et reprise des concessions de cimetière (alinéa 8, art. L2122-22, CGCT)**

N°	Date	Nom du concessionnaire	Concession
577	21/05/2018	M. et Mme Michel JAMOIS	Nouvelle concession trentenaire - Caveau
578	01/06/2018	M. et Mme Henri BOULAIN	Nouvelle concession trentenaire - Caveau
579	01/06/2018	M. et Mme Henri BOULAIN	Nouvelle concession trentenaire - Caveau

**\* Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT)**

N°	Propriétaire du terrain	Adresse du terrain à L'Huissierie	Section cadastrale
2018-22	LEGRET	15 rue de l'Origan	AL 149
2018-23	FERNANDES	9 allée des Châtaigniers	AN 375
2018-24	HATTE	9 rue des Lilas	AB 266
2018-25	MANSON	9 impasse du Closeau	AI 140
2018-26	Consorts DOUILLET	78 rue des Lilas	AB 222
2018-27	LAVAL AGGLOMERATION	14 ZA de l'Aubépin	AO 380
2018-28	CRESPOS	27 rue des Mines	AB 561

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens.

**RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPi) : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS**

RAPPORTEUR : HERVE DELALANDE

Délibération 2018-AGPC-07-13

Le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) le 13 novembre 2017. L'article R581-73 du code de l'environnement dispose que le rapport de présentation du RLPi définit les orientations et objectifs de ce document.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, applicable en vertu de l'article L581-14-1 du code de l'environnement, les orientations du RLPi doivent être soumises à débat de chaque Conseil municipal et du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de RLPi.

Ces orientations ont été débattues en comité de pilotage du RLPi et lors de l'atelier avec les communes. Ces propositions d'orientations ont également été présentées aux acteurs de la publicité (afficheurs, commerçants, enseignants, ...).

Ce débat ne donne pas lieu à un vote mais doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations proposées pour l'élaboration du RLPi.

Le RLPi est un document qui régit les publicités, enseignes et pré-enseignes sur le territoire qu'il couvre. Il permet d'adapter aux spécificités locales la réglementation nationale prévue par le code de l'environnement, mais il ne peut être que plus restrictif que celle-ci.

La délibération de prescription du RLPi prise par le Conseil communautaire le 13 novembre 2017 a défini les objectifs suivants pour l'élaboration du RLPi :

- Préserver l'attractivité économique et commerciale sur l'ensemble du territoire tout en veillant à ce que la communication extérieure et l'affichage publicitaire ne soient pas des facteurs de dégradation du cadre de vie et du paysage. Il s'agit de maîtriser le développement des dispositifs publicitaires, notamment :
  - sur les entrées de ville du cœur d'agglomération ;
  - sur les zones d'activités commerciales à enjeux, visibles depuis la rocade ou les nombreux nœuds routiers ;
  - sur les principaux axes de traversée du territoire ;
  - dans les zones à vocation résidentielle.

Ce sont des espaces particulièrement stratégiques, étant donné qu'ils sont les vecteurs de première perception du territoire. Une réponse équilibrée entre attractivité commerciale et préservation des paysages devra être apportée.

- Préserver et mettre en valeur l'environnement des paysages naturels et urbains du territoire, respectant les périmètres environnementaux et urbains spécifiques (nombreux périmètres monuments historiques, sites protégés, trame verte et bleue...) et notamment les 2 sites patrimoniaux remarquables (AVAP de Laval et ZPPAUP de Parné-sur-Roc).
- Prendre en compte les spécificités des communes composant le territoire pour adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire (commune centre, de première couronne, communes rurales), tout en assurant une harmonisation des règles, notamment le long des axes structurants, afin de renforcer l'identité de l'agglomération lavalloise.
- Prendre en compte les nouveaux type de dispositifs publicitaires tels, les bâches, le micro affichage, les publicités numériques, les covering grand format...

Compte tenu d'une part des objectifs d'élaboration du RLPi, et d'autre part des enjeux ressortant du diagnostic, il est proposé cinq orientations :

- orientation n°1 : Préserver les paysages naturels et urbains
- orientation n°2 : Valoriser le paysage urbain des centralités
- orientation n°3 : Veiller à la qualité paysagère des zones résidentielles
- orientation n°4 : Accompagner la dynamique commerciale des zones d'activité
- orientation n°5 : Assurer la visibilité des acteurs économiques locaux, tout en préservant la qualité paysagère des principaux axes du territoire

Après cet exposé, le débat sur les orientations du RLPi de Laval Agglomération est ouvert au sein du conseil municipal.

**M. MOREAU** demande des renseignements sur les panneaux affichés par des artisans à l'occasion des travaux effectués chez les particuliers. Il lui est répondu que cela constitue une publicité illégale dans la mesure où le bâtiment en question n'est pas le siège de l'entreprise.

**M. HAMON** s'interroge sur le statut de l'affichage lié à des manifestations (salons, portes ouvertes, ...). Il lui est répondu que tout affichage sauvage est illégal. Dans l'absolu, il est même possible de retirer les panneaux, de faire dresser des amendes administratives par le préfet (jusqu'à 1.500 € par panneau retiré) et de recourir à une procédure pénale. Cependant, l'application du RLPi relevant des pouvoirs de police du maire, il est admis qu'un regard bienveillant sera porté sur certains affichages temporaires et notamment celui des manifestations des associations locales.

**M. BAILLEUX** se demande quelles sont les règles applicables en matière de propagande électorale. Il s'avère que ce domaine est régi par le code électoral et ne relève pas du RLPi.

Concernant les enseignes lumineuses, les orientations prises à ce stade de la réflexion prônent une extinction entre 23 h et 6 h.

Enfin, **M. BOUHOURS** rappelle qu'il existe une taxe sur les dispositifs publicitaires dans 4 communes de l'agglomération (Laval, Changé, Saint-Berthevin et Lourné) et qu'un débat pourrait naître de la répartition de cette taxe si cette dernière devenait intercommunale.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L581-14-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-12 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 novembre 2017 prescrivant l'élaboration du RLPi, la définition des objectifs poursuivis, des modalités de concertation du public et de collaboration avec les communes ;

Vu le document relatif au débat sur les orientations du RLPi tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite ;

Considérant que les orientations du RLPi doivent être soumises à débat de chaque conseil municipal et du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de RLPi ;

Considérant que les orientations du RLPi exposées préalablement ;

Considérant que les conditions pour la mise au débat des orientations du RLPi ont bien été réunies ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont été convoqués par courrier en date du 28 juin 2018 et qu'ils ont été destinataires des documents relatifs à ce débat ;

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote ;

Considérant que la prise de paroles des conseillers municipaux exposées préalablement ;

**Le conseil municipal, après en avoir débattu,**

► **PREND ACTE** de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations proposées dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal.

► **PRÉCISE** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé un document sur les orientations proposées.

## PERSONNEL COMMUNAL : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2018-AGPC-07-14

Il est rappelé qu'un groupe de travail a été constitué dans le courant de l'année 2017 afin de mettre en place un règlement intérieur permettant de se doter d'un document commun s'appliquant à l'ensemble du personnel communal et précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la commune. Ce groupe de travail s'est réuni à deux reprises les 29 mars et 22 mai 2018.

Il est notamment clarifié les questions de temps de travail et les autorisations exceptionnelles d'absence qui faisaient l'objet d'applications différentes selon les services. Enfin, le règlement intérieur ouvre la possibilité aux agents d'ouvrir un compte-épargne temps et d'accéder au télétravail.

Il est précisé que la mise en application sera effective après transmission au contrôle de légalité de la présente délibération, à l'exception des dispositions relatives au compte-épargne temps qui entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité pour la commune de se doter d'un règlement s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la collectivité ;

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communautaire, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 7 juin 2018 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

▶ **ADOpte** le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à entreprendre les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## PERSONNEL COMMUNAL : FIXATION DES TAUX DE PROMOTIONS POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE DES AGENTS FONCTIONNAIRES

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2018-AGPC-07-15

Conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade pouvant varier entre 0 et 100 %.

Cadres d'emplois	Grades d'avancement	Ratio
<b>Attachés territoriaux</b>	Attaché principal	100 %
<b>Adjoint administratifs</b>	Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe ; adjoint administratif principal 1 <sup>re</sup> classe	100 %
<b>Rédacteurs</b>	Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe ; rédacteur principal 1 <sup>re</sup> classe	100 %
<b>Adjoint techniques</b>	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe ; adjoint technique principal 1 <sup>re</sup> classe	100 %
<b>Agents de maîtrise</b>	Agent de maîtrise principal	100 %
<b>Agents sociaux</b>	Agent social principal 2 <sup>e</sup> classe ; agent social principal 1 <sup>re</sup> classe	100 %
<b>Auxiliaires de puériculture</b>	Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>e</sup> classe ; agent social principal 1 <sup>re</sup> classe	100 %
<b>Animateurs</b>	Animateur principal 2 <sup>e</sup> classe ; animateur principal 1 <sup>re</sup> classe	100 %
<b>Éducateurs de jeunes enfants</b>	Éducateur de jeunes enfants 2 <sup>e</sup> classe ; éducateurs de jeunes enfants 1 <sup>re</sup> classe	100 %
<b>Agents spécialisés des écoles maternelles</b>	Agent spécialisé des écoles principal 2 <sup>e</sup> classe ; agent spécialisé des écoles principal 1 <sup>re</sup> classe	100 %
<b>Agents d'animation</b>	Adjoint d'animation principal 2 <sup>e</sup> classe ; adjoint d'animation principal 1 <sup>re</sup> classe.	100 %
<b>Opérateurs des APS</b>	Opérateur APS principal 2 <sup>e</sup> classe ; opérateur APS principal 1 <sup>re</sup> classe.	100 %
<b>Adjoint du patrimoine</b>	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>e</sup> classe ; adjoint du patrimoine 1 <sup>re</sup> classe.	100 %
<b>Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 <sup>e</sup> classe ; assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1 <sup>re</sup> classe.	100 %

Médecins territoriaux	Médecin territorial 2 <sup>e</sup> classe ; médecin territorial 1 <sup>re</sup> classe.	100 %
-----------------------	---	-------

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 7 juin 2018 ;  
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
 ▶ **FIXE** les taux de promotion comme exposés préalablement.

## **CNAS : PARTICIPATION DES AGENTS RETRAITÉS À LA COTISATION**

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2018-AGPC-07-16

Le conseil municipal a décidé d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour les agents retraités de la commune leur permettant de bénéficier des mêmes prestations que les agents en activité. Les prestations sont assimilables à un comité d'entreprise (chèques-vacances, locations de vacances à prix réduit, prêts à taux réduit, places de cinéma,...). De plus, la commune a pour objectif de répondre à l'intérêt collectif et dans le cas présent, il ne semble pas exister d'arguments motivant la prise en charge totale de cette cotisation pour les agents communaux à la retraite d'un montant de 133,25 € par retraité au 1<sup>er</sup> janvier 2018. De plus, en 2017, sur les 3 agents retraités qui sont adhérents au CNAS, seule 1 personne a fait une demande de prestation.

Ainsi, et considérant que ce maintien a tout de même du sens pour les retraités puisqu'il s'apparente à un comité d'entreprise, il est proposé de refacturer aux agents souhaitant maintenir leur adhésion au CNAS 50 % de la cotisation annuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, étant précisé que cette somme peut être rapidement amortie.

Les agents retraités seraient sollicités à hauteur de 50 % du montant de la cotisation de l'année en cours au dernier trimestre pour l'année N+1. Faute d'accord et de versement de cette participation, l'agent retraité serait radié du CNAS de manière irréversible.

Exemple pour maintenir l'adhésion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- Prix de la cotisation 2018 acquittée par la collectivité en début d'année civile : 133,25 €
- Participation demandée à l'agent retraité à hauteur 50 % : 66,62 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 23 avril 2018 ;

Considérant que la question a été débattue lors du comité technique du 7 juin 2018 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 2 abstentions (Mme ROMMÉ et Mme DELAHAIE),**

▶ **APPROUVE** cette proposition.

▶ **DIT QUE** cette recette sera imputée au compte 70878 du budget principal.

▶ **CHARGE** le maire ou un adjoint de l'exécution de la présente délibération.

M. BEDANI intègre la séance du conseil municipal (le nombre de présents est de 19 et le nombre de votants de 26).

## **TERRITOIRES D'ÉNERGIE 53 : MODIFICATION DES STATUTS**

RAPPORTEUR : EMMANUEL HAMON

Délibération 2018-AGPC-07-17

Le contexte législatif et réglementaire en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale et de la transition énergétique pour la croissance verte, nécessite la révision des statuts de Territoires énergies 53 (TE53) dont notre commune est adhérente.

Lors de son assemblée du 3 avril 2018, le comité syndical de TE53 a approuvé la modification de ses statuts. Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, le président de TE53 a notifié la modification des statuts du syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

▶ **ADOpte** la modification des statuts de TE 53.

## RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES : ADHÉSION AU SERVICE PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA MAYENNE ET NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD)

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2018-AGPC-07-18

Il est exposé à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de La Mayenne (CDG53).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20.000.000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 53 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 53 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 53 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

**M. MOREAU** rappelle que ces nouvelles dispositions sont bien plus lourdes que la loi Informatique et Libertés et que le champ d'application est extrêmement vaste.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint :

- à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale et notamment la convention de mutualisation avec le CDG 53 ;
- à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 53, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

#### ▶ **CHARGE** le maire ou un adjoint de l'exécution de la présente délibération.

## INTERCOMMUNALITÉ : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LAVAL AGGLOMÉRATION

RAPPORTEUR : THIERRY BAILLEUX

Délibération 2018-AGPC-07-19

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C, il est créé entre Laval Agglomération et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT). Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT doit évaluer les charges transférées lors de la première année d'application des dispositions du I de l'article 1609 nonies C et, les années ultérieures, à chaque nouveau transfert de charges.

La CLECT peut également être mobilisée dans le cadre d'une révision dérogatoire des attributions de compensation, telle que prévue par le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux

des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

C'est dans ce cadre que s'est réunie la CLECT de Laval Agglomération le 29 mai 2018 pour réviser l'attribution de compensation en l'abondant de la dotation de solidarité communautaire actuelle, afin de maintenir cette ressource dans les budgets des communes, à l'issue de la fusion avec la Communauté de Commune du Pays de Loiron qui va prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## 1. Modification de l'attribution de compensation (AC) 2018

L'attribution de compensation 2018 des communes de Laval Agglomération est modifiée de la façon suivante :

- Montée en puissance des sommes prises en compte au titre du transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) (cf. CLECT du 29 juin 2016) ;
- Mutualisation des DGA « Services Urbains et Infrastructures » (SUI) et « Aménagement et Environnement » (AE) dont le montant proposé pour l'année 2018 est de 490 000 € suite à la mise en œuvre de la mutualisation au 01/02/2018 (le montant en année pleine sera de 650 000 €) ;
- Prise en compte du transfert de compétence « Enseignement Artistique » en année pleine et des subventions apportées par l'agglomération aux associations ;

Communes	AC base (hors PLUI et EA)	Mutualisation SUI et AE	PLUI	Enseignement artistique	Association EA	AC 2018
AHUILLE	28 194,71		1 913,00	-		30 107,71
ARGENTRE	26 574,63		1 378,50	105 662,68	2 222,00	82 688,55
BONCHAMP	485 103,23		6 007,00	215 558,08		263 538,15
CHALONS DU MAINE	1 334,23		698,00	-		2 032,23
CHANGE	1 528 995,29		5 790,00	365 662,57		1 157 542,72
LA CHAPELLE ANTHENAISE	9 515,46		943,00	1 433,67		11 892,13
ENTRAMMES	189 427,87		1 142,50	34 552,58		153 732,79
FORCE	47 304,14		507,00	19 434,11		27 363,03
L'HUISSERIE	33 962,69		2 153,50	128 673,91		164 790,10
LAVAL	2 695 052,19	490 000,00	26 935,50	2 181 049,11	6 300,00	9 232,42
LOUVERNE	112 799,33		4 089,00	62 791,82		45 918,51
LOUVIGNE	22 608,05		1 119,00	21 208,63		44 935,68
MONTFLOURS	1 949,03		250,00	-		1 699,03
MONTIGNE LE BRILLANT	13 221,82		1 299,00	6 330,81		20 851,63
NUILLE SUR VICOIN	9 238,88		638,50	8 041,40		17 918,78
PARNE SUR ROC	94 261,85		1 300,00	20 938,14		72 023,71
ST BERTHEVIN	933 209,18		7 585,00	391 609,54		534 014,64
ST GERMAIN LE FX	16 249,23		1 092,00	3 131,67		20 472,90
ST JEAN-SUR-MAYENNE	4 139,98		1 635,00	-		2 504,98
SOULGE SUR OUETTE	27 144,47		1 121,00	-		26 023,47

## 2. Intégration de la DSC dans l'attribution de compensation

En raison de la fusion à venir avec le Pays de Loiron et afin de figer l'historique de Laval Agglomération, il est proposé d'intégrer la DSC des communes dans l'attribution de compensation.

L'attribution de compensation 2018 après intégration de la DSC des communes est la suivante :

Communes	AC 2018 (retraité du PLUI et de la mutualisation 2018)	Conservatoire	Association EA	Mutualisation SUI et AE	PLUI 2019 (définitif)	AC 2019
AHUILLE	128 333,99				1 913,00	126 420,99
ARGENTRE	132 145,00				2 757,00	129 388,00
BONCHAMP	824 334,16				6 007,00	818 327,16
CHALONS DU MAINE	47 551,41		En attente montant UDAL		698,00	46 853,41
CHANGE	1 739 008,32				5 790,00	1 733 218,32
LA CHAPELLE ANTHENAISE	61 630,14				943,00	60 687,14
ENTRAMMES	324 816,64				2 285,00	322 531,64
FORCE	115 888,56				1 014,00	114 874,56
L'HUISSERIE	175 778,06		2 190,00		4 307,00	169 281,06
LAVAL	5 024 802,66	136 000,00		650 000,00	53 871,00	4 184 931,66
LOUVERNE	321 989,38				4 089,00	317 900,38
LOUVIGNE	39 320,37				1 119,00	38 201,37
MONTFLOURS	16 741,51				250,00	16 491,51
MONTIGNE LE BRILLANT	92 451,08				1 299,00	91 152,08
NUILLE SUR VICOIN	69 347,64				1 277,00	68 070,64
PARNE SUR ROC	152 290,89				1 300,00	150 990,89
ST BERTHEVIN	1 071 381,38				7 585,00	1 063 796,38
ST GERMAIN LE FX	74 381,21				1 092,00	73 289,21
ST JEAN-SUR-MAYENNE	145 741,97				1 635,00	144 106,97
SOULGE SUR OUETTE	108 760,51				1 121,00	107 639,51
<b>TOTAL</b>	<b>10 666 694,90</b>	<b>136 000,00</b>	<b>2 190,00</b>	<b>650 000,00</b>	<b>100 352,00</b>	<b>9 778 152,90</b>

- Saint-Berthevin – orchestre à l'école :

Dans le cadre du transfert de l'enseignement artistique, la DSC de la commune de Saint-Berthevin était diminué d'un montant de 60 823 € correspondant à l'expérimentation sur les orchestres à l'école.

Il était convenu qu'au terme des 5 ans (soit le 31/08/2022) si le service était amené à disparaître alors la DSC serait majoré des 60 823 €.

En raison de l'intégration de la DSC à l'attribution de compensation, il convient d'acter qu'en cas d'arrêt du service des orchestres à l'école l'attribution de compensation de Saint-Berthevin serait majorée de 60 823 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 ;

Vu l'article 1609 nonies C-VI du Code général des impôts ;

Vu le rapport de la CLECT 2018 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** le rapport de la CLECT fixant le montant des attributions de compensation tel que présenté par commune après intégration de la DSC.
- ▶ **CHARGE** le maire ou un adjoint de l'exécution de la présente délibération.

## FINANCES

### BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : GUYLENE THIBAudeau

Délibération 2018-FIN-07-16

Il est proposé la décision modificative suivante afin de disposer des crédits nécessaires :

- au règlement des intérêts et des frais de dossier de l'emprunt de court terme récemment contracté ;
- en dépenses exceptionnelles ;
- pour les opérations d'ordre d'un montant identique aux potentielles dépenses exceptionnelles.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE - Section de fonctionnement				
Chapitre / Article	Service	Libellé	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
66111	-	Intérêts réglés à l'échéance	1 500,00	
6688	-	Autres charges financières	1 000,00	
6718	-	Autres dépenses exceptionnelles	5 000,00	
043 / 608	-	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	2 500,00	
043 / 796	-	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		2 500,00
<b>TOTAL DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1</b>			<b>10 000,00</b>	<b>2 500,00</b>
Pour mémoire : budget primitif 2018 du 15 février 2018			3 569 909,15	4 808 200,70
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>3 579 909,15</b>	<b>4 810 700,70</b>

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE - Section d'investissement					
Opération	Article	Service	Libellé	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
<b>TOTAL DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Pour mémoire : budget primitif 2018 du 15 février 2018				4 475 815,94	4 475 815,94
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				<b>4 475 815,94</b>	<b>4 475 815,94</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 2 abstentions (Mme ROMMÉ et Mme JANVIER),

▶ **ADOpte** la décision modificative n°1 telle qu'exposée préalablement.

## AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE – JEUNESSE

### TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES (CHÂTEAU DES MÔMES, PAUSE MÉRIDIENNE, ESPACE JEUNES, CENTRE DE LOISIRS) POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

RAPPORTEUR : CECILE FOURNIER

Délibération 2018-ASEJ-07-03

La commune a mis en place un certain nombre de services périscolaires et extrascolaires et peut à ce titre recevoir des recettes de la part des usagers. Ainsi, il est proposé les tranches de quotients et les tarifs de base suivants, étant précisé qu'il est proposé une augmentation de 1 % de ces derniers et la création de tranches spécifiques pour les usagers ne résidant pas sur la commune de L'Huisserie :

▪ **Pour les habitants de L'Huisserie :**

Tranche	A	B	C	D	E
Quotient familial	0 – 500	501 – 890	891 – 1120	1121 – 1500	≥ 1501
Pondération du tarif de base	70 %	85 %	105 %	110 %	120 %

PAUSE MÉRIDIENNE		Tranches de tarifs				
Prestation	Tarif de base	A	B	C	D	E
Pause méridienne (forfait)	3,39 €	2,37 €	2,88 €	3,56 €	3,73 €	4,07 €

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE / TAP / ÉTUDE / MERCREDIS LOISIRS		Tranches de tarifs				
Prestation	Tarif de base	A	B	C	D	E
Accueil périscolaire (par tranche de 30 minutes)	0,66 €	0,46 €	0,56 €	0,69 €	0,73 €	0,79 €
Accueil périscolaire après 19 h 00 (par tranche de 30 minutes)	5,05 €	3,53 €	4,29 €	5,30 €	5,55 €	6,06 €
Etude surveillée (forfait)	1,32 €	0,92 €	1,12 €	1,38 €	1,46 €	1,58 €
Mercrédì loisirs (forfait jour)	3,39 €	2,37 €	2,88 €	3,56 €	3,73 €	4,07 €

ACCUEIL DE LOISIRS		Tranches de tarifs				
Prestation	Tarif de base	A	B	C	D	E
Journée ALSH (forfait jour)	7,05 €	4,93 €	5,99 €	7,40 €	7,75 €	8,46 €
Journée ALSH avec repas (forfait jour)	10,44 €	7,31 €	8,87 €	10,96 €	11,48 €	12,53 €
Journée de camps (forfait jour)	24,40 €	17,08 €	20,74 €	25,62 €	26,84 €	29,28 €
Bivouac (forfait jour)	3,39 €	2,37 €	2,88 €	3,56 €	3,73 €	4,07 €
Convention ALSH Laval (forfait jour)	15,60 €	10,92 €	13,26 €	16,38 €	17,16 €	18,72 €

ESPACE JEUNES		Tranches de tarifs				
Prestation	Tarif de base	A	B	C	D	E
Abonnement annuel	10,61 €	7,43 €	9,02 €	11,14 €	11,67 €	12,73 €
Transport (réseau TUL ou minibus)	1,15 €	0,80 €	0,98 €	1,21 €	1,26 €	1,38 €
Repas (soirées à l'espace jeunes)	2,00 €	1,40 €	1,70 €	2,10 €	2,20 €	2,40 €
Demi-journée de stage	3,52 €	2,46 €	2,99 €	3,70 €	3,87 €	4,22 €

Concernant les activités proposées par l'Espace Jeunes, il est proposé une prise en charge dans les conditions suivantes :

Activité avec intervenant	80 % du prix de l'activité à la charge de la commune 20 % du prix de l'activité à la charge des familles
Activité avec entrée	50 % du prix de l'activité à la charge de la commune 50 % du prix de l'activité à la charge des familles

Ainsi, le tarif de l'activité sera composé du prix d'achat de l'activité par la commune x taux de modulation liée à la tranche de quotient familial x part à la charge de la famille selon les conditions présentées dans le tableau ci-dessus.

Exemple d'activité avec intervenant à 12 € pour un QF tranche B =  $12 \text{ €} \times 85 \% \times 20 \% = 2,04 \text{ €}$

Exemple d'activité avec entrée à 15 € pour un QF tranche C =  $15 \text{ €} \times 105 \% \times 50 \% = 7,88 \text{ €}$

- Pour les habitants des autres communes que L'Huisserie :

Tranche	F	G
Quotient familial	0 – 890	≥ 891
Pondération du tarif de base	130 %	140 %

PAUSE MÉRIDIDIENNE		Tranches de tarifs	
Prestation	Tarif de base	F	G
Pause méridienne (forfait)	3,39 €	4,41 €	4,75 €

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE / TAP / ÉTUDE / MERCREDIS LOISIRS		Tranches de tarifs	
Prestation	Tarif de base	F	G
Accueil périscolaire (par tranche de 30 minutes)	0,66 €	0,86 €	0,93 €
Accueil périscolaire après 19 h 00 (par tranche de 30 minutes)	5,05 €	6,56 €	7,07 €
Etude surveillée (forfait)	1,32 €	1,72 €	1,83 €
Mercredi loisirs (forfait jour)	3,39 €	4,41 €	4,75 €

ACCUEIL DE LOISIRS		Tranches de tarifs	
Prestation	Tarif de base	F	G
Journée ALSH (forfait jour)	7,05 €	9,16 €	9,87 €
Journée ALSH avec repas (forfait jour)	10,44 €	13,57 €	14,62 €
Journée de camps (forfait jour)	24,40 €	31,72 €	34,16 €
Bivouac (forfait jour)	3,39 €	4,41 €	4,75 €
Convention ALSH Laval (forfait jour)	15,60 €	20,28 €	21,84 €

ESPACE JEUNES		Tranches de tarifs	
Prestation	Tarif de base	F	G
Abonnement annuel	10,61 €	13,80 €	14,85 €
Transport (réseau TUL ou minibus)	1,15 €	1,50 €	1,61 €
Repas (soirées à l'espace jeunes)	2,00 €	2,60 €	2,80 €
Demi-journée de stage	3,52 €	4,58 €	4,93 €

Concernant les activités proposées par l'Espace Jeunes, il est proposé une prise en charge dans les conditions suivantes :

Activité avec intervenant	80 % du prix de l'activité à la charge de la commune 20 % du prix de l'activité à la charge des familles
Activité avec entrée	50 % du prix de l'activité à la charge de la commune 50 % du prix de l'activité à la charge des familles

Ainsi, le tarif de l'activité sera composé du prix d'achat de l'activité par la commune x taux de modulation liée à la tranche de quotient familial x part à la charge de la famille selon les conditions présentées dans le tableau ci-dessus.

Exemple d'activité avec intervenant à 12 € pour un QF tranche F =  $12 \text{ €} \times 130 \% \times 20 \% = 3,12 \text{ €}$

Exemple d'activité avec entrée à 15 € pour un QF tranche G =  $15 \text{ €} \times 140 \% \times 50 \% = 10,50 \text{ €}$

**M. BOUHOURS** rappelle que l'augmentation proposée de 1 % est inférieure à l'inflation constatée par l'INSEE qui se situe aux alentours de 1,6 %.

**M. BAILLEUX** rappelle que les arbitrages entre communes liés aux frais de scolarités sont effectués par le Préfet et que celui-ci a récemment tranché en défaveur de la commune. Il rappelle aussi que les frais de scolarité versés par les communes participent du bon entretien de l'école. Il cite à titre d'exemple le coût de réfection d'une aile de l'école en peinture, à savoir 12.000 €.

**Mme DELAHAIE** déclare qu'elle s'abstiendra sur la présente délibération et demande quelle est la répartition des enfants hors communes entre l'école publique et l'école privée. Il lui est répondu qu'il y a 10 enfants dans le public et 11 enfants dans le privé.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance – Jeunesse du 7 juin 2018 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 5 abstentions (Mme DELAHAIE, M. HOUDAYER, Mme JANVIER, Mme ROMMÉ et M. TRICOT),**

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 les tarifs des services périscolaires et extrascolaires comme indiqué préalablement.
- ▶ **PRÉCISE** que ces recettes seront imputées au chapitre 70 du budget principal.

## ADOPTION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES STRUCTURES ENFANCE JEUNESSE (CHÂTEAU DES MÔMES, RESTAURANT SCOLAIRE, ESPACE JEUNES ET MULTI-ACCUEIL)

RAPPORTEUR : CECILE FOURNIER

Délibération 2018-ASEJ-07-04

Par délibération du 30 juin 2017, le conseil municipal avait approuvé un nouveau règlement intérieur. Après une année d'expérimentation, il est proposé une nouvelle version ayant pour but de le mettre en conformité avec les nouveaux horaires des services périscolaires, en cohérence avec la décision prise au mois de février 2018. Les principales modifications sont les suivantes :

- adaptation du nouveau règlement aux nouveaux rythmes scolaires (fin des temps d'activités périscolaires, mise en place des « Projets Mômes », nouveaux horaires) ;
- possibilité de calcul du quotient familial en cours d'année ;
- modalité de désinscription (mouvements sociaux, sorties scolaires) ;
- adaptation au nouveau logiciel d'inscription et de facturation pour le multi-accueil.

Par ailleurs et afin de disposer d'un document ressources pour l'ensemble de la direction enfance jeunesse culture, il est proposé d'insérer les dispositions du règlement intérieur du multi-accueil dans le même document.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance – Jeunesse du 7 juin 2018 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** les règlements indexés à la présente délibération.
- ▶ **DIT QUE** celui-ci sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.
- ▶ **CHARGE** le maire ou un adjoint de leurs bonnes exécutions.

### CULTURE

## MÉDIATHÈQUE : FIXATION DÉFINITIVE DU PRIX D'ACHAT, RÉTROCESSION DES ESPACES PUBLICS ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIÉ

RAPPORTEUR : PHILIPPE MOREAU

Délibération 2018-CULT-07-04

Alors que la construction de la médiathèque est quasiment terminée, il convient d'autoriser le maire à signer l'acte notarié relatif à l'achat de la médiathèque auprès de Méduane Habitat. Il est précisé que le prix d'achat de 1.555.000,00 € H.T. (soit 1.866.000,00 € T.T.C.), malgré les demandes de modifications par la commune en cours de chantier, est inchangé et que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2018. Il convient de rajouter à ce coût d'achat les frais de notaire estimés à 21.700 €.

Par ailleurs afin de ne pas faire supporter l'entretien des espaces extérieurs des logements par les locataires des logements construits dans le cadre de la même opération, il est approuvé par la commune la rétrocession de ces espaces par Méduane Habitat à l'euro symbolique.

**Mme ROMMÉ** fait part de ses réserves sur le cout d'entretien que va représenter les espaces extérieurs rétrocédés. **M. BOUHOURS** lui répond qu'il est appliqué le même régime que sur des opérations semblables avec Méduane Habitat : La Hamardière, Les Lauriers, le centre de santé.

**M. BOUHOURS** ajoute que la commune est dans l'attente de l'avis des Domaines qui a été sollicité dans le courant du mois de juin.

Sous réserve de l'avis des Domaines,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 5 abstentions (Mme DELAHAIE, M. HOUDAYER, Mme JANVIER, Mme ROMMÉ et M. TRICOT),**

- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tous les actes relatifs à l'achat de la médiathèque par la commune de L'Huisserie au prix de 1.555.000,00 € H.T., ainsi que des espaces extérieurs à l'euro symbolique.
- ▶ **APPROUVE** la rétrocession des espaces extérieurs à la commune de L'Huisserie à l'euro symbolique.

- ▶ **PRÉCISE** que cette dépense totale de 1.887.700,00 € T.T.C. sera réglée au compte 21318 de l'opération n°201304 du budget principal 2018.

## **MÉDIATHÈQUE – MARCHÉ DE MOBILIER : RÉSULTAT DE LA CONSULTATION ET CHOIX DES ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES**

RAPPORTEUR : PHILIPPE MOREAU

Délibération 2018-CULT-07-05

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 27 avril 2018 via des publications dans *Ouest-France* et la plateforme [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com). La date limite de réception des offres en mairie était fixée au vendredi 25 mai 2018 à 18 h 00.

Le présent marché a pour objet l'acquisition, la livraison, le montage et l'installation du mobilier de la médiathèque. Le marché est alloté comme suit :

- Lot 1 : Mobilier spécifique bibliothèque ;
- Lot 2 : Mobilier de confort ;
- Lot 3 : Mobilier bureau, tables et assises diverses.

Après une première analyse, les entreprises suivantes ont été admises à exposer le mobilier du 11 au 14 juin 2018, conformément aux dispositions du règlement de consultation :

- DPC SAS (BRESSUIRE - 79) ;
- PARTEN'R AGENCEMENTS S.A.S. (NAZELLES-NÉGRON - 37) ;
- BUREAU CONCEPT (CHANGÉ - 53).

Lors de sa séance du 20 juin dernier, la commission d'ouverture des plis a apporté ses conclusions. Les offres ont depuis été analysées et certains quantitatifs rectifiés. Après négociation, il est proposé d'attribuer le marché comme suit :

- le lot 1 à DPC SAS pour un montant de 68.047,15 € H.T. (soit 81.656,58 € T.T.C.) ;
- le lot 2 à DPC SAS pour un montant de 13.782,48 € H.T. (soit 16.538,98 € T.T.C.) ;
- le lot 3 à DPC SAS pour un montant de 10.067,09 € H.T. (soit 12.080,51 € T.T.C.).

**M. MOREAU** profite de la présente délibération pour remercier chaleureusement d'une part les agents impliqués dans ce dossier complexe qui a demandé rigueur et organisation, et notamment la responsable de la médiathèque et son directeur, et d'autre part, les bénévoles qui se sont beaucoup impliquées dans les groupes de travail.

Vu le dossier de consultation des entreprises ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu les conclusions de la commission d'ouverture des plis des 30 mai et 20 juin 2018 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 4 abstentions (Mme DELAHAIE, M. HOUDAYER, M. TRICOT et M. SALMON),**

▶ **APPROUVE** ces propositions.

▶ **ATTRIBUE :**

- le lot 1 à DPC SAS pour un montant de 68.047,15 € H.T. (soit 81.656,58 € T.T.C.) ;
- le lot 2 à DPC SAS pour un montant de 13.782,48 € H.T. (soit 16.538,98 € T.T.C.) ;
- le lot 3 à DPC SAS pour un montant de 10.067,09 € H.T. (soit 12.080,51 € T.T.C.) ;

▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à notifier les marchés et à signer toute pièce relative à l'exécution de ceux-ci.

▶ **PRÉCISE** que ces dépenses seront réglées au compte 2184 de l'opération n°201304 du budget principal 2018.

**MÉDIATHÈQUE : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

RAPPORTEUR : PHILIPPE MOREAU

Délibération 2018-CULT-07-06

En lien avec l'ouverture de la médiathèque en octobre prochain, il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur du service.

**M. BOUHOURS** rappelle que la commune percevra aussi un financement de la direction régionale des affaires culturelles pour l'augmentation des horaires d'ouverture en présence d'un professionnel. Actuellement, la bibliothèque a des permanences uniquement assurées par des bénévoles alors qu'à compter de l'ouverture de la médiathèque, entre 20 h (période scolaire) et 22 h (période de vacances scolaires) par semaine seront assurées par au moins un agent communal. La commune sera aussi soutenue pour les tranches horaires atypiques à savoir l'ouverture de 19 h à 20 h le mardi.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 2 abstentions (M. HOUDAYER et M. TRICOT),**

- ▶ **APPROUVE** le règlement indexé à la présente délibération.
- ▶ **CHARGE** le maire ou un adjoint de sa bonne exécution.

**SPORT – VIE ASSOCIATIVE****BUDGET PRIMITIF 2018 : SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE L'HUISSERIE**

RAPPORTEUR : EMMANUEL HAMON

Délibération 2018-SVA-07-06

La commune était durant la préparation budgétaire dans l'attente de la démarche à mettre en œuvre concernant les subventions aux associations de parents d'élèves de l'école de musique dans un contexte de fusion de la compétence « enseignement artistique » à Laval agglomération. Cette clarification est intervenue lors d'une réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 29 mai 2018.

Il est donc proposé d'attribuer, pour la dernière année, la subvention suivante :

Compte	Code service	Association ou structure	Montant
6574	1501	ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE L'HUISSERIE	200,00 €

Il est précisé qu'à compter de 2019, la subvention à cette association sera versée par Laval agglomération.

Vu l'avis des commissions thématiques ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** la proposition précitée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Jean-Marc BOUHOURS	Thierry BAILLEUX	Hervé DELALANDE
Cécile FOURNIER	Xavier GALMARD	Emmanuel HAMON
Nathalie LE ROUX	Philippe MOREAU	Éliane RENOUARD
Guyène THIBAudeau	Mohamed BEDANI	Véronique BESSEYRE <i>Excusée, a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS</i>
Bernard BOUVIER <i>Excusé, a donné pouvoir à Emmanuel HAMON</i>	Christian BRIAND <i>Excusé, a donné pouvoir à Guyène THIBAudeau</i>	Sylvie DEFRAINE
Noëlle DELAHAIE	Nicolas DUMONT	Loïc HOUDAYER <i>Excusé, a donné pouvoir à Olivier TRICOT</i>
Anne-Marie JANVIER <i>Excusé, a donné pouvoir à Aurore ROMMÉ</i>	Yves LE CUZIAT	Éric MARQUET <i>Excusé, a donné pouvoir à Thierry BAILLEUX</i>
Tony MARTIN <i>Excusé, a donné pouvoir à Nicolas DUMONT</i>	Marie-Françoise MERLIN <i>Absente</i>	Aurore ROMMÉ
Stanislas SALMON	Olivier TRICOT	Chantal VÉGIER